

Les brèves du Sundep-Solidaires Paris

Mai 2020



Le CSE et le COVID

En principe, le CSE est consulté par la Direction préalablement à la mise en place de tel ou tel projet. La règle a été modifiée dans le cadre du Covid pour le recours au chômage partiel, où la consultation peut avoir lieu après la demande faite à l'administration. Il en est de même dans le cas où l'employeur décide d'imposer la prise de JRTT, de jours de repos issus de forfaits jours ou de droits issus du Compte Épargne Temps ; en ce qui concerne la communication de l'ordre du jour, le délai est passé à 2 jours calendaires au moins avant la réunion du CSE au lieu de 3.

Enfin, le CSE doit être informé et consulté pour le protocole sanitaire applicable dans l'établissement avant la reprise de l'activité ; ce protocole doit être annexé au Document Unique d'Évaluation des Risques (DUER) ; tout manquement à ce protocole doit être consigné dans le DUER.

Un ou plusieurs élus du CSE peuvent déclencher la procédure du « Danger Grave et Imminent », au vu d'une situation de terrain constatée par le membre du CSE. Il faut qu'il y ait la notion d'« un sentiment » de conséquence « grave » pour la santé physique/mentale du ou de la salarié·e concerné·e. Un·e salarié·e peut avoir recours à la procédure du droit de retrait, au vu d'un sentiment de « danger grave et imminent ». Il peut le déclencher dans le cas où il y aurait une impossibilité de respecter les préconisations du protocole sanitaire. Le salarié se retire ainsi de la situation dangereuse, en informe l'employeur et un membre du CSE, et reste à sa disposition.

Remboursement du pass Navigo

Vous avez un pass Navigo mensuel ou annuel pour lequel on vous prélève le montant de l'abonnement ? Demandez-en le remboursement pour le mois d'avril et les 10 premiers jours de mai en allant à l'adresse suivante : mondedommagementnavigo.com . Les demandes sont possibles jusqu'au 17 juin inclus.

CCMA Mouvement

Un groupe de travail préalable à la CCMA se réunira le 17 juin ; la CCMA relative aux demandes de mutation se tiendra le 22 juin. Si vous le souhaitez, transmettez-nous vos demandes.

Reprise d'activité et vulnérabilité au Covid

Enseignant·e sous contrat avec l'État ou salarié·e de droit privé, si vous êtes vulnérable au Covid ou vivez avec une personne vulnérable, vous pouvez continuer le télétravail ou si ce n'est pas possible être placé·e en activité partielle. Voir sur le site l'[article pour les salariés de droit privé](#) ou [pour les enseignants](#)